

Mardi, le 6 septembre 2016

2016-09-06

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le mardi, six septembre deux mille seize (06-09-16) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

- 1° Adoption de l'ordre du jour;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement);**
- 5° Certificat de crédits suffisants;
- 6° Adoption des comptes;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus;
- 8° La correspondance;
- 9° Premier projet de PPCMOI;
- 10° Modification du code d'éthique des élus et des employés municipaux;
- 11° Problème de toilettes au terrain de balle et chalet des loisirs;
- 12° Période de questions ...;
- 13° Pause;
- 14° Chemin de la Mine;
- 15° Berce de caucase;
- 16° Voirie, abrasifs d'hiver;
- 17° Varia;
 - 17.1° Demande d'installation de signalisation dans les rangs - présence de chevaux;

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LES COMPTES

201600512 = Bell Mobilité inc. : forfait cellulaires	90.63 \$
201600513 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	153.40 \$
201600514 = Le Groupe Sports-inter Plus inc.: projet pacte rural but hockey, filets	2 692.34 \$
201600515 = Claude St-Cyr : 3 h urgence le 23 juillet 2016	54.00 \$
201600516 = Phil Larochelle Équipement : épandeur	21 789.64 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'AOÛT: 135 997.16 \$

TOTAL DES REVENUS D'AOÛT : 19 946.47 \$

201690 à = Maryse Ducharme : salaire	2 383.96 \$
201690 à = Dany Guillemette : salaire	2 037.32 \$
201690 à = Sylvain Thibodeau : salaire	2 068.72 \$
201690 à = Isabelle Therrien : salaire	1 303.88 \$
201690 = Claude Blain : rémun. des élus pour sept. 2016	228.39 \$
201690= Paul Chaperon : rémun. des élus pour sept. 2016	228.39 \$
201690 = Claude Dupont : rémun. des élus pour sept. 2016	228.39 \$
201690 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour sept. 2016	228.39 \$
201696 = Stéphane Poirier : rémun. des élus pour sept. 2016	228.39 \$
201690 = Claude St-Cyr : rémun. des élus pour sept. 2016	228.39 \$
201690 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour sept. 2016	692.29 \$
201600 = Agence des douanes et du revenu du Canada : déductions à la source	1 503.13 \$
201600 = Autobus Arthabaska : camp de jour (loisirs)	450.00 \$
201600 = Bureau en gros : étagère	138.06 \$
201600 = Commission scolaire : location locaux école	164.85 \$
201600 = Coop Pré-Vert : sans plomb	94.24 \$
201600 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel	1 039.36 \$
201600 = Claude Dupont : frais de déplacement	269.85 \$
201600 = Entreprises Gilles Pellerin : travaux de pelle, camion (église)	1 693.01 \$
201600 = Excavation Claude Darveau : transport de gravier, travaux de pelle (église)	4 014.59 \$
201600 = Excavation Marquis Tardif inc. : transport gravier	5 383.32 \$
201600 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	908.74 \$
201600 = Graymont : gravier	401.46 \$
201600 = Groupe Environnex : analyses de laboratoire	317.73 \$
201600 = Les Débroussailleurs GSL : soudure sur le tracteur	229.95 \$
201600 = Location d'outils Simplex : location caméra (église), plaque reversible, scie à béton portative	812.58 \$
201600 = Mégaburo : lecture de compteur	153.11 \$
201600 = Ministère du revenu Québec : déductions à la source	3 855.11 \$
201600 = Placements MacKenzie : REER (payé par employés)	100.00 \$
201600 = Régie des 3 Monts : quote-part de septembre	7 854.72 \$
201600 = Régie Sanitaire des Hameaux : quote-part d'août	2 425.00 \$

201600 = Saphir Technologie : problème de DNS	103.48 \$
201600 = Services mécaniques RSC : peindre panne chez promet	68.99 \$
201600 = Solution télécom : étuis de cellulaires(voirie)	97.71 \$
201600 = Sortimage communications : affiche sandwich pour projet église	316.18 \$
201600 = Pierre Therrien : frais de déplacement	25.00 \$
201600 = Transport et Excavation Stéphane Nadeau : voyages de sable abrasif hiver	502.67 \$
201600 = Valoris : enfouissement, redevances	421.33 \$
201600 à = Michel Larrivée : conciergerie école, c. communau- taire, sacristie	1 380.00 \$
	<hr/>
	44 580.68 \$

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET -
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adrien a eu une demande pour l'obtention d'une autorisation de vendre des véhicules sur l'emplacement du garage situé au 1574 rue Principale. La vente de véhicules serait l'usage complémentaire à l'usage principale.

CONSIDÉRANT QUE la vente de véhicules est interdite dans la zone C-17. Un usage complémentaire peut-être accordé si celui-ci est un prolongement de l'usage principal.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du garage et veut vendre des véhicules d'occasion.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme tel que décrit :

- QUE les voitures à réparer soient placées à l'arrière du commerce et que les voitures à vendre soient placées à l'avant ;
- QUE les véhicules à vendre soient réparés et prêts à prendre la route;
- QUE la façade de l'entreprise reste propre et propice à la vente;

- QUE le projet respecte le plan proposé pour le stationnement des voitures à vendre;
- QUE le projet soit réalisé à l'intérieur de 12 mois suivant la résolution du conseil si celle-ci est favorable au projet;
- QUE le projet respecte en tout temps les recommandations et conditions contenues dans la résolution du conseil.

Adoptée

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 314 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par le conseiller Claude Blain;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 15 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Le Règlement numéro 314 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par l'ajout, après la règle 3 de l'article 7 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, intitulé « Les obligations particulières », de la règle suivante :

« Règle 3.1 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 335 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par le conseiller Adrien Gagnon;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 15 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. ANNONCE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Le *Règlement numéro 335 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« 3.1 Annonce par un membre du conseil

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code d'éthique et de déontologie. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**PROBLÈMES DE TOILETTES
AU TERRAIN DE BALLE ET CHALET DES LOISIRS**

CHEMIN DE LA MINE

BERCE DE CAUCASE

SABLE POUR ABRASIFS D'HIVER

**DEMANDE D'INSTALLATION DE SIGNALISATION DANS
LES RANGS - PRÉSENCE DE CHEVAUX**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".